

DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

DECISION N° 2026-10  
PRESTATION NETTOYAGE AEROPORT

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n° 26-03 du 15 Janvier 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de nettoyage de l'Aéroport échu au 31 décembre 2025  
CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de de trois entreprises :

CONDAMIN, 200 rue Colonel Louis Lemaire 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON,

SBN 17 Allée de l'artisanat-ZA les loges 42340 Veauche

JC Nettoyage 19 IMPASSE DE MAISONS ROUGES 42000 SAINT-ETIENNE

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, le 11 février 2026 à 12H, deux candidats ont remis une offre conforme dans les délais analysées selon les critères suivants : Prix 40% ,Prestations Ponctuelles 20% Valeurs technique/méthodologie 20% Composition du dossier 20%

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché pour la réalisation de prestation de nettoyage de l'Aéroport est attribué à la société CONDAMIN demeurant au 200 rue Colonel Louis Lemaire 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, jusqu'au 31 Mars 2028 pour un montant mensuel de 1336.5€ HT/mois, les travaux ponctuels hors nettoyage courant sont soumis à bons de commande selon les tarifs figurés au Bordereau des Prix Unitaires

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur les exercices concernés.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/03/2026.

François DRIOL

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire